

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE
Séance du 18 février 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SAVOIE

<p>Date de la convocation : 12 février 2025 Date d'affichage : 12 février 2025</p>
<p>Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15 Nombre de votants : 19</p>
<p>OBJET : Magazine municipal : fixation des tarifs des encarts publicitaires</p>

L'an deux mille vingt-cinq mardi dix-huit février à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Céline LEGER, Graziella LEGER, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Michel CATELLIN-TELLIER, Christophe CORNU, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHEX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS, Corinne PAYOT (procuration à M. Michel LEMAIRE).
MM. Pascal BOUVIER (procuration à M. Michel MONTET), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Gaëlle CLERY a été élue secrétaire de séance.

Dans le cadre de l'élaboration du magazine municipal annuel, des emplacements publicitaires peuvent être vendus ce qui permet de financer une partie des dépenses liées à sa réalisation tout en assurant une publicité intéressante pour les entreprises.

Quatre pages sont consacrées à ces publicités, soit 40 logos de base (9 x 5,5 cm). Il est proposé de vendre ces emplacements de la façon suivante :

Encart 9 x 5,5 cm	85 €
Encart ½ page (soit 4 logos de base)	360 €
Page complète (soit 10 logos de base)	860 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs de vente proposés pour les logos publicitaires à paraître dans le magazine municipal,
- **DIT** que les recettes seront imputées au compte 7088 "autres produits d'activités annexes"

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 19

VOTE POUR : 19

VOTE CONTRE : 0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20250218-D01_CM_18_02_25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2025

Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE

